



PROTOCOLE SANITAIRE MUNICIPAL

Guide relatif au fonctionnement des écoles, des équipements sportifs, des locaux municipaux dans le contexte COVID-19 mis à jour au 14 septembre 2020

A. Ecoles maternelles et élémentaires de la ville d'Albert

I.	Contexte	p3
II.	Rôle des différents acteurs.....	p3
	a. Le rôle des parents	p3
	b. Le rôle du personnel.....	p3
	c. Le rôle des directeurs des établissements	p3
	d. Le rôle de la municipalité	p3
III.	Organisation au sein des établissements.....	p3
	a. Organisation au sein des établissements.....	p3
	b. Distanciation à l'extérieur des établissements	p4
	c. Les gestes barrières.....	p4
	d. Le port du masque.....	p4
IV.	Ventilation, nettoyage, désinfection.....	p4

B. Equipements sportifs et de loisirs

I.	Contexte	p5
II.	Responsabilité de chaque Président d'association (sportive ou non) vis-à-vis de ses membres et auto-prévention des usagers	p5
III.	Cadre du protocole municipal pour les équipements sportifs	p5
	a. Lieux concernés	p5
	b. Groupes scolaires	p6
IV.	Mesures d'hygiène à observer par les usagers au sein des locaux.....	p6
V.	Démarche à suivre pour les associations non sportives	p7
VI.	Respect des gestes barrières, distanciation physique et régulation des flux	p7

C. Autres espaces municipaux

I.	Contexte	p10
II.	Hôtel de ville.....	p10
III.	Salles municipales	p10
IV.	Théâtre du Jeu de Paume.....	p11
	a. Contexte	p11
	b. Préparation à l'accueil des spectateurs	p11
	i. Nettoyage et désinfection des locaux.....	p11
	ii. Système de Centrale de traitement d'Air (CTA).....	p12
V.	Formation des salariés et information au public	p12
	a. Formation des salariés	p12
	b. Information du public	p12
VI.	Accueil des spectateurs.....	p12
	a. Réservation et billetterie.....	p12
	b. Sécurité sanitaire et circulation au sein du Théâtre	p12
	c. Fonctionnement des sanitaires	p13
	d. Placement pour les spectacles assis.....	p13
	e. Sortie de la salle	p13

A. Ecoles maternelles et élémentaires de la ville d'Albert

I. Contexte

Le ministère de l'éducation nationale a diffusé un nouveau protocole sanitaire le 27 août. A moins d'un soudain changement de contexte sanitaire, il sera applicable dès la rentrée dans les écoles et les établissements scolaires de la ville. Les règles relatives à la distanciation et à la limitation du brassage sont assouplies.

II. Rôle des différents acteurs

a. Le rôle des parents

Ayant un rôle essentiel dans la limitation de la propagation du virus, les parents s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école si ce dernier présente un état fébrile (+ de 38° C) ou des symptômes évoquant la Covid-19. Egalement, si des symptômes sont présents dans l'entourage de l'enfant, la démarche est la même.

b. Le rôle du personnel (travaillant au sein de l'établissement)

Les personnels se doivent d'appliquer les mêmes règles. Ils ne doivent pas se présenter au sein de l'établissement en cas de symptômes

c. Le rôle des directeurs d'établissements

- Organiser le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter dans la mesure du possible les regroupements et les croisements importants
- S'assurer de la fourniture et du port des équipements de protection du personnel enseignant
- D'assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, en lien avec la municipalité
- Etablir un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et le personnel (Direction, professeurs) dans la limitation de la propagation du virus. Les conditions de fonctionnement de l'école doivent être clairement indiquées à tous.

d. Le rôle de la municipalité

- Mettre en place la signalétique extérieure nécessaire pour limiter au maximum les regroupements d'élèves ou de parents lors des entrées et sorties
- Former, informer et communiquer auprès des agents municipaux exerçant au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville. Tous les agents sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque. Date prévue de formation (rappel suite aux congés) : le 28 août 2020 à 11h
- Fournir aux agents municipaux les équipements de protection nécessaires (masques...)
- Assurer la sécurité sanitaire au sein du transport et du restaurant scolaire
- Assurer l'interface avec l'ARS pour toute question d'ordre sanitaire liée au COVID-19

III. Organisation au sein des établissements

a. La distanciation à l'intérieur de l'établissement

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, salle informatique, etc.) la distanciation n'est plus obligatoire. Cependant, il convient d'organiser l'espace au mieux de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

b. La distanciation à l'extérieur de l'établissement

Dans la cour de récréation, la distanciation ne s'applique pas. Cependant, la municipalité met en place des barrières ainsi que de la signalétique à l'entrée des écoles pour permettre aux parents de respecter la distanciation requise.

Le port du masque pour toutes les personnes de plus de 11 ans est obligatoire dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties d'école 30 min avant et après l'ouverture et la fermeture de l'établissement.

Il n'y a plus d'obligation de limiter le brassage entre classes et groupes d'élèves. Il n'y a plus d'obligation de laisser de sièges vacants dans les bus ou au restaurant scolaire.

Pour continuer à limiter les regroupements notamment des parents, de la signalétique et des barrières seront installées à l'entrée des écoles. Le fonctionnement sera identique à celui mis en place en mai 2020.

c. Les gestes barrières

Ils doivent être appliqués partout, par tout le monde avec un point de vigilance particulier sur le lavage des mains. Les mesures individuelles sont celles les plus efficaces contre la propagation du virus.

d. Le port du masque

A l'école maternelle, le masque est à proscrire pour les enfants.

A l'école élémentaire, le masque est conseillé uniquement pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école.

Le port du masque est obligatoire à partir de l'âge de 11 ans en intérieur et en extérieur en toute circonstance et surtout si la distance d'un mètre ne peut être garantie. Le masque doit être porté si les élèves sont côte à côte ou face à face.

Le port du masque est obligatoire pour les adultes et les plus de 11 ans dans l'enceinte de l'établissement.

IV. Ventilation, nettoyage, désinfection

Les locaux doivent être ventilés toutes les 3 heures pour une durée de 10 à 15 minutes. Cela sera le cas au minimum aux récréations (matin, midi, après-midi) et pendant le nettoyage des locaux chaque jour.

Pour lutter contre la propagation du virus,

- un nettoyage des sols et des tables et bureaux aura lieu une fois par jour
- Un nettoyage et une désinfection des points de contact (poignées de porte, interrupteurs, etc.) une fois par jour

A noter que l'utilisation des jeux et matériels au sein d'un même groupe est autorisée

B. Equipements sportifs et de loisirs

I. Contexte

Ce guide de recommandations constitue une aide à la décision pour les présidents d'associations albertines basées sur les préconisations générales de la Haute autorité de la santé publique, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

En effet, en matière d'équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives, les municipalités, au plus près du terrain, jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du déconfinement. Ainsi, la ville d'Albert établit les conditions de réouverture de ses infrastructures, dans le respect des règles sanitaires édictées par les services de l'Etat.

Les propositions formulées ci-après sont rédigées pour permettre un fonctionnement optimisé des espaces par les usagers, compte tenu de la présence du risque sanitaire sur le territoire.

II. Responsabilité de chaque Président d'association (sportive ou non) vis-à-vis de ses membres et auto-prévention des usagers

L'association (représentée par son président) qui accède à une infrastructure municipale partagée avec d'autres utilisateurs est responsable de l'information de ses membres et de l'application du présent protocole.

Pour l'association utilisant un local qui lui est exclusivement dédié, elle devra se conformer au protocole de sa fédération. La transmission de ce protocole au service Sports de la mairie conditionne l'accès à l'équipement demandé.

Dans tous les cas, il convient de respecter le protocole proposé par la municipalité

III. Cadre du protocole municipal pour les équipements sportifs

a. Lieux concernés

Ce protocole global est établi par la municipalité de la ville d'Albert pour l'ensemble des associations (sportives ou non) souhaitant disposer des équipements sportifs de la ville à savoir :

- Le Gymnase et terrain Pierre et Marie Curie, City stade
- Le Gymnase Jules Froment
- Le Gymnase Langevin
- Le Gymnase Hurtu
- Le Gymnase Lamarck (+ salle du tennis de table)
- Le Stade Potez
- La halle des Sports
- Le Stade Vélodrome
- Le Stade Blanchard
- Gymnase de l'Espérance
- Terrain de Pétanque

- Centre d'entraînement du château de Bécourt
- Tennis Stade Albert
- Salle Alain Jonard (utilisée par le rétro albertin) et club house
- Club house (USOAS Football)
- Local du club rapide albertin
- Les locaux utilisés par le GAMA
- La salle des fêtes (utilisée dans un cadre sportif)
- Salle Monique Delmail
- Tout espace sous la responsabilité de la ville d'Albert

La piscine Caneton dispose d'un protocole particulier, disponible sur le site de la ville d'Albert. Celui-ci est resté inchangé depuis le début du déconfinement. Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à Yoann Legros au 03 22 75 25 99.

b. Groupes scolaires

L'accueil des groupes scolaires sera organisé en concordance avec les directives de l'Éducation nationale. L'accueil des élèves par groupe pour la rentrée 2020-2021 sera organisé sur la base du bilan et des expériences de la fin d'année 2019/2020. Les nouveaux protocoles seront à valider le cas échéant avec les équipes éducatives (CPC IEN) avant la rentrée scolaire.

IV. Mesures d'hygiène à observer par les usagers au sein des locaux

Chaque usager est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Covid-19. A ce titre il suit les dispositions établies et qui lui sont communiquées dès l'entrée via l'affichage mis en place par les services de la ville (lavage des mains, distanciation physique, etc.).

Les buvettes ou temps conviviaux au sein des locaux doivent se faire dans le respect des règles de distanciation. Un nombre maximal de personnes devra être établi par les responsables associatifs (voir protocole des fédérations sportives).

Les sanitaires, les parties techniques de l'espace et le petit matériel doivent être désinfectés régulièrement **par l'association utilisant les locaux**. Les usagers peuvent utiliser **un désinfectant qui leur est propre** avant et après l'utilisation des équipements. Dans ce cas il s'agira de produits spécifiques grand public et adaptés, sans aérosols et posés à l'aide d'une lingette ou d'un chiffon lavable.

Les usagers se doivent de respecter ces usages dans tous les espaces. Dans les espaces plus réduits, ils feront preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées/sorties définis par les services de la ville.

L'interdiction de l'accès aux vestiaires n'est plus mentionnée à l'article 44 du décret. En conséquence, les vestiaires collectifs sont de nouveau accessibles dans le strict respect des protocoles sanitaires : définition d'une jauge de fréquentation, liste nominative horodatée des utilisateurs, aération après utilisation. La distanciation physique d'au moins un mètre entre les personnes ET le port du masque y sont obligatoires et systématiquement respectés. L'accès aux douches et aux sanitaires est autorisé si la distanciation physique y est respectée et si un nettoyage régulier quotidien est effectué.

Les systèmes de climatisation, de ventilation peuvent être utilisés en fonction des directives de la municipalité.

En extérieur, la pratique sportive est autorisée, avec une distance de sécurité préconisée par le ministère de la santé (voir point VI) avant et après l'effort (voir préconisations des fédérations).

V. Démarche à suivre pour les associations non sportives

Chaque usager est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Covid-19. A ce titre il suit les dispositions établies et qui lui sont communiquées dès l'entrée via l'affichage mis en place par les services de la ville (lavage des mains, distanciation physique, etc.).

Les sanitaires, les parties techniques de l'espace et le petit matériel doivent être désinfectés régulièrement par l'association utilisant les locaux. Les usagers peuvent utiliser un désinfectant qui leur est propre avant et après l'utilisation des équipements. Dans ce cas il s'agira de produits spécifiques grand public et adaptés, sans aérosols et posés à l'aide d'une lingette ou d'un chiffon lavable.

Les usagers se doivent de respecter ces usages dans tous les espaces. Dans les espaces plus réduits, ils feront preuve de vigilance en respectant les protocoles d'entrées/sorties définies par les services de la ville.

VI. Respect des gestes barrières, distanciation physique et régulation des flux

Chaque usager devra respecter les gestes barrières :

- Se laver très régulièrement les mains avec du savon (mis à disposition par les services de la ville) ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Eviter la pratique de la bise, de la poignée de mains ou de l'accolade ;
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc.) ;
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette...) doit être proscrit
- Pour les associations sportives, l'utilisation de matériels sportifs personnels est privilégiée, à défaut, le matériel sportif commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation ;
- Le port du masque rend difficile la pratique d'un grand nombre de disciplines sportives. Il se justifie cependant dans certaines situations où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées.

Afin de faciliter la distanciation physique, les responsables associatifs sont tenus de limiter le nombre de pratiquants au sein des locaux (encadrement compris).

Plusieurs zones sont à prendre en compte pour la distanciation physique et la régulation des flux au sein de l'infrastructure :

- L'accueil et les zones de circulation
- Les vestiaires et sanitaires (voir point IV)
- Les zones de gradins et les lieux de convivialité

Pour les associations sportives, les règles de distanciation physique (avis du 24 avril 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique) sont les suivantes pour la pratique sportive :

Il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact au-delà de 1 m :

- 10 m pour la pratique du vélo et de la course à pied
- 5 m pour la marche rapide
- 1,5 m en latéral entre deux personnes
- pour les autres activités, prévoir un espace de 4 m² minimum par pratiquant en statique ou 2 m entre chaque pratiquant en dynamique

En cas de phénomènes météorologiques exceptionnels (orage, grêle, tempête) l'utilisateur veillera à anticiper ces événements et prévoir les mesures adéquates pour éviter un afflux de personnes dans les parties couvertes (Vestiaire, hall d'entrée) qui rendrait impossible la distanciation.

Les responsables associatifs devront interdire l'accès aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs, ou présentant des symptômes de type fièvre, toux, etc.

De manière générale, les protocoles et préconisations spécifiques émis par les fédérations de tutelle des disciplines sportives, validés par le ministère des Sports, devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement. Il convient également de respecter les 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport.

(voir <https://www.clubcardiosport.com/10-regles-or>)

C. Autres espaces municipaux

I. Contexte

A la demande récente de la Préfecture, il n'est plus nécessaire de leur faire parvenir une demande d'autorisation lorsqu'il s'agit d'un événement organisé dans un établissement recevant du public rassemblant moins de 1 500 personnes.

Toutefois, l'organisateur doit respecter les préconisations sanitaires établies par la mairie d'Albert.

Depuis le décret 2020-663 du 31 mai 2020, les établissements de type L (salle polyvalente, salle des fêtes,...) peuvent accueillir du public sous réserve de strictement respecter les règles de distanciation et d'hygiène prévues à l'article 1 et l'annexe 1 du décret du 31 mai 2020, de nettoyage et désinfection entre chaque location.

L'organisateur s'engage à respecter l'aménagement mis en place par la municipalité au sein de ses locaux (espaces listés au point III).

En outre :

- Le port du masque y est obligatoire, y compris en cas d'organisation de repas (uniquement pour les plus de 11 ans). Le port du masque est obligatoire pour le personnel et pour les personnes accueillies **durant toute la durée de l'événement**.
- Les personnes qui participent à des réceptions dans des salles des fêtes ou salles polyvalentes doivent avoir une place assise. Ceci exclut l'organisation d'activités dansantes pendant les festivités.
- Une distance minimale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne ou entre chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, doit être respectée.
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit (espace buvette, vestiaire, etc.), sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation sociale.

Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement.

La municipalité s'engage à réunir toutes les conditions sanitaires pour le déroulement d'événements (affichage, jauge maximale, nettoyage).

Les organisateurs de rassemblements dans l'ensemble des espaces municipaux devront organiser les entrées et sorties et respecter le volume maximal de personnes pouvant être admises dans l'établissement, au-delà duquel les mesures de distanciation physique (1 mètre entre 2 personnes) ne seraient plus applicables. Ce volume est indiqué dans ce protocole et il est affiché à l'entrée des espaces concernés. Les mesures prises par la municipalité permettent de respecter ces prescriptions.

II. Hôtel de ville

Depuis le début du déconfinement, il est conseillé de privilégier les démarches à distance. De nombreux formulaires sont présents sur le site de la ville : www.ville-albert.fr et il est possible de renvoyer les éléments par mail (scan ou photo) à l'adresse mairie@ville-albert.fr

Pour toute question, il convient de contacter l'accueil au 03 22 74 38 38.

Afin de limiter les flux et pour bien respecter les gestes barrières, de nombreux aménagements sont mis en place au sein de l'hôtel de ville et le nombre de visiteurs présents au sein du hall est naturellement très limité :

- les horaires d'ouverture : à partir du 18 mai, de 9h à 12h et de 15h à 17h du lundi au vendredi
- les démarches liées aux passeports et aux Cartes Nationales d'Identité continueront à se faire sur rendez-vous tout comme les entretiens avec le Maire ou les adjoints.
- la régulation des flux au sein de l'hôtel de ville avec un circuit entrée/sortie
- Pour limiter l'attente, un agent assure l'accueil à l'entrée pour renseigner les personnes et dispose des documents administratifs courants. Si besoin, les personnes seront orientées vers la file d'attente adaptée à leur demande. Au sein des files d'attente, les personnes devront respecter les distances de sécurité. Pour cela, un marquage au sol est établi et des panneaux orienteront les visiteurs en fonction de l'objet de leur présence.
- Pour les lieux d'attente, les bancs ont été remplacés par des chaises pour respecter la distanciation.
- L'ensemble des agents de la mairie est équipé de masques et de gants si nécessaire. Les points d'accueil de la mairie et du CCAS sont protégés par des panneaux en plexiglas.
- Il est demandé aux visiteurs de venir non accompagnés dans la mesure du possible.

Le port du masque est désormais obligatoire dans les lieux publics clos et les lieux publics extérieurs faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 14 août. Dans les autres cas il est fortement recommandé.

III. Salles municipales

Pour réserver un local municipal, il convient de formuler une demande par mail à l'adresse mairie@ville-albert.fr

En cas de réponse favorable, il conviendra de respecter la capacité maximale d'accueil (contexte Covid-19) de chaque espace ainsi que les règles de distanciation. Ce dernier sera communiqué au préalable, avec l'ensemble des conditions d'accès (horaires, respect de la disposition du mobilier de la salle, etc.). Au sein des salles municipales, le port du masque est obligatoire.

Salles concernées :

- Salle Bordeaux - capacité maximale de 29 personnes
- Château de Bécourt - capacité maximale de 38 personnes
- Salle de réunion du TJP - capacité maximale de 46 personnes
- Salle des fêtes - capacité maximale de 72 personnes
- Salle Birmingham - capacité maximale de 19 personnes

- Maison pour tous - capacité maximale de :

- 28 personnes pour la grande salle
- 5 personnes pour la salle d'activité
- 5 personnes pour le petit bureau
- 13 personnes pour le grand bureau
- Marché couvert (pour utilisation par les asso pour loto, etc.) – capacité maximale de 150 personnes
- Théâtre du Jeu de paume – capacité maximale de 250 personnes : le protocole particulier ci-dessous est mis en place au sein du TJP pour garantir la distanciation et la sécurité sanitaire des agents, des spectateurs et des intervenants extérieurs.

Pour tous les autres lieux, il convient de respecter une capacité maximale permettant de respecter la distance de sécurité d'1 mètre minimum entre chaque personne. Les associations et les particuliers accédant aux locaux s'engagent, s'il y a lieu, à respecter la disposition du mobilier mis en place par les agents de la ville. Ces dispositions permettent de garantir la distanciation.

IV. Théâtre du Jeu de Paume

a. Contexte

Le présent document a pour objectif de décrire les adaptations déployées au sein du Théâtre du Jeu de Paume et qui permettent de concilier une reprise de l'activité culturelle avec le maintien d'une distanciation physique garante de la protection des individus présents dans les différents espaces, et de recommander les bonnes pratiques qui en favorisent la mise en œuvre.

Ces recommandations ne sont valables qu'à partir du moment où la salle est autorisée à ouvrir et que le nombre de spectateurs accueillis n'excède à aucun moment :

- l'effectif autorisé par le gouvernement pour les rassemblements de la vie sociale.
- l'effectif maximal établi par la municipalité pour chaque espace :
 - Théâtre du jeu de paume : 250 personnes
 - Salle de réunion : 46 personnes
 - Galerie Pamel : 30 personnes
 - Hall d'entrée : 50 personnes

En cas de dégradation de la situation sanitaire, la capacité des salles est susceptible d'être abaissée à 10 personnes.

b. Préparation à l'accueil des spectateurs

i. Nettoyage et désinfection des locaux

Après la période de fermeture estivale, les locaux seront nettoyés selon les méthodes habituelles, sans mesure spécifique de désinfection complémentaire. Les opérations adaptées d'entretien et de purge du réseau d'eau froide seront réalisées afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de la fermeture.

Quand le théâtre est ouvert au public (ou espaces associés), les locaux doivent être nettoyés et désinfectés de façon approfondie une fois par jour. Le nettoyage s'effectue avec les produits préconisés par l'ARS.

Les surfaces fréquemment touchées par les spectateurs (notamment poignées de porte, rampes d'escalier, robinets d'eau des toilettes) seront nettoyées et désinfectées entre chaque séance.

ii. Système de Centrale de Traitement d’Air (CTA)

Les services techniques vérifieront régulièrement les équipements et leur bon fonctionnement (pas d’obstruction ou de mauvaise circulation de l’air). Entre 2 représentations, l’espace sera aéré au maximum. Une vigilance particulière sera portée à la maintenance et au nettoyage/changement de filtres.

V. Formation des salariés et information au public

a. Formation des salariés

Les agents seront formés aux règles sanitaires du lieu du spectacle, destinées à les protéger tout comme à protéger le public.

b. Information du public

De façon générale, le site internet réunit l’ensemble des informations permettant de connaître les mesures qui sont mises en place pour les accueillir dans de parfaites conditions de sécurité sanitaire. Ces informations ont pour but de rassurer les spectateurs, qui pourraient redouter la propagation du virus, mais aussi de leur permettre de respecter les consignes qui sont mises en place dès leur arrivée sur site.

Des affichettes d’information sur les gestes barrières et les mesures à respecter seront déployées dans les espaces d’information stratégiques (notamment portes d’entrée, hall, sanitaires).

VI. Accueil des spectateurs

a. Réservation et billetterie

Chaque fois que cela est possible, la réservation en ligne doit être privilégiée afin d’éviter l’affluence en billetterie physique, même si le comptoir de la billetterie est équipé de plaques de plexiglas.

L’accès au lieu est réservé aux spectateurs munis obligatoirement d’un masque, à l’exception des enfants de moins de 11 ans pour lesquels le port du masque ne peut être imposé. Un affichage signale cette obligation. L’entrée du lieu peut être refusée aux spectateurs non munis de masques. Dans la mesure du possible et en fonction des stocks, un masque à usage unique pourra exceptionnellement être remis au comptoir par les organisateurs.

Le contrôle des billets sera effectué soit par un simple contrôle visuel, soit en demandant aux spectateurs de déchirer eux-mêmes leur billet sous le contrôle du personnel de salle.

b. Sécurité sanitaire et circulation au sein du Théâtre

Des solutions hydroalcooliques seront disponibles à l’entrée du Théâtre et aux principaux points de passage.

Les espaces et les circulations sont organisés pour éviter tout regroupement. En effet l’accès aux espaces permettant des regroupements est interdit (espaces buvette, vestiaires).

Les spectateurs qui ne font pas partie d’un même groupe de réservation (dans une limite de moins de 10 personnes) doivent être distants d’au moins 1 mètre.

Pour ce faire, un marquage au sol sera mis en place chaque fois que nécessaire (file d’attente de la billetterie, toilettes, bar si ouvert, etc.)

La circulation des publics pour accéder à la salle ou aux espaces collectifs est organisée de façon à ce que les publics ne soient pas amenés à se croiser dans des espaces étroits et dans le respect de la distanciation physique d'1 mètre entre 2 personnes. Pour ce faire, une circulation en sens unique (entrée/sortie) sera mise en place. A défaut, un marquage au sol permet de séparer les flux.

Pendant la circulation des publics, un maximum de portes seront maintenues ouvertes, afin d'éviter les manipulations.

Le port du masque est obligatoire dans la salle de spectacle, sauf lorsque le public est assis en salle pour assister au spectacle.

c. Fonctionnement des sanitaires

La distanciation physique doit être respectée dans ces espaces, et une file d'attente sera matérialisée pour que le nombre de personnes n'y dépasse pas le nombre de toilettes et/ou urinoirs.

Le public est en mesure de se laver les mains de façon adaptée, notamment grâce au renouvellement régulier des consommables (notamment savon, essuie-mains jetable). Les essuie-mains à usage unique sont privilégiés.

Le port du masque est obligatoire au sein des sanitaires.

d. Placement pour les spectacles assis

Chaque spectateur dispose d'une place assise.

Une distance minimale d'un siège vacant entre chaque siège occupés par chaque personne ou entre chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, doit être respectée (ce qui peut impliquer des paramétrages spécifiques du logiciel de billetterie).

Le port du masque est obligatoire pour les spectateurs à leurs places. Dans les configurations de spectacle où la scène est proche le premier rang sera laissé vacant.

Les spectacles et concerts en configuration debout ne peuvent à ce stade pas être organisés au sein du théâtre car la distance de sécurité n'est plus garantie.

e. Sortie de la salle

Les spectateurs seront avertis du fait que la sortie doit se faire dans le respect de la distanciation physique (par ex, pour les configurations assises, rangée par rangée ou toute autre fonctionnement adapté à la configuration des lieux). L'organisation de la sortie est annoncée en début de séance.

En fonction de la durée du spectacle, les entractes seront susceptibles d'être supprimés afin de limiter les déplacements du public, et de réguler l'accès du public aux principaux lieux de passage (toilettes, espaces fumeurs, bars, etc.).